

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 décembre 2021
Convocation en date du 03/12/2021

Présents : Mr F. LE GALL, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme C. BRAULLE, Mr J-P. HENON, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr R. MERIAUX, Mr N. PANNEQUIN, Mr S. WATEL.

Absents excusés : Mme V. BOMY (procuration à Mr LE GALL), Mr L. TOURMAN (procuration à Mr F. LHIRONDELLE).

Secrétaire de séance : Mr R. PREVOST

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/09/2021

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Modification budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les chapitres 011 et 012 afin que la trésorerie municipale puisse prendre en charge les payes du mois de décembre 2021.

Ainsi il suggère de :

- De débiter le compte 615221 de 4 000.00€ ce qui l'amène à 167 117.00€
- Pour créditer le compte 6411 de 4 000.00€ ce qui l'amène à 141 000.00€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de modifier le budget primitif comme précédemment annoncé.

3 : Décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2021

Mr Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

4 : Création de poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 aux agents non titulaire ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2010 sur le rapport du Maire, Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier au 19 février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 4.00 € par feuille de logement remplie

5 : Demande de subvention d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Colombier (phase 1 et 2) nécessitent que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux divers et communs	246 420,00€	FDE	39 100,00€	15.86%
		Orange	9 000,00€	3,65%
		DETR	14 000,00€	5,68%
		Collectivité	184 320,00€	74,81 %
Coût total de l'opération	246 420,00€		246 420,00€	

Date prévisionnelle de début de travaux :01/01/2022

Date prévisionnelle de fin de travaux :30/06/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire une fois les aides obtenues à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

6 : Révision du tarif cantine scolaire à partir du 1^{er} avril 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs de la cantine scolaire. Ce tarif avait été révisé par délibération du 16 février 2021, applicable au 1^{er} avril 2021 n'ayant pas été augmenté depuis cette date et vu les nouveaux tarifs applicables de la société de restauration au 1^{er} janvier 2022, il propose :

De fixer le repas enfant à 3,55€

De fixer le repas adulte à 4,60€

L'heure de garderie à 1,50€, gratuite le matin et le soir pour les enfants qui déjeunent à la cantine le midi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

La proposition de Mr le Maire à partir du **1^{er} avril 2022** soit :

Le repas enfant à 3,55€

Le repas adulte à 4,60€

L'heure de garderie à 1,50€, gratuite le matin et le soir pour les enfants qui déjeunent à la cantine le midi.

7 : Questions diverses

LES COLIS DE NOEL

Les colis de Noël vont être distribués le 23 décembre. 82 personnes vont en bénéficier. Cela représente 64 colis et 18 bons d'achat. Dans le cas où 2 colis sont attribués par famille le 2^{ème} colis est remplacé par un bon d'achat de la même valeur.

CREATION D'UN ABRIS DE BUS RUE DE L'EGLISE

Mr LE GALL : L'arrêt de bus actuel pour les collèges et les lycées étant situé à un endroit très dangereux, rue de l'église dans le virage devant l'école, j'ai proposé à Mr MIGNONNET, président du SITAC (Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais), de créer un abri de bus au niveau de l'arrêt de la ligne 6 qui permettra de rassembler au même endroit les 2 arrêts. (bus scolaires pour les collèges, les lycées et le bus de ville). Le SITAC qui a en charge le transport scolaire désire mettre en place l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cet abri sera situé sur le parking de la mairie. Il servira pour les 2 sens donc cela entraîne l'aménagement d'un passage piéton.

Lors de la dernière réunion du SITAC, le problème des stations de vélo a été évoqué, une petite commune comme la nôtre rencontre des difficultés sur la mise en place de celles-ci, ne disposant pas de routes adaptées ni de pistes cyclables.

S.I.R.B :

RAPPORT D'ACTIVITE DE 2020 DU SIRB

Monsieur Prévost présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 du S.I.R.B.

- Présentation générale du Syndicat
- Le service d'eau potable
- Le service d'assainissement
- Compte rendu financier de l'exercice 2019
- Facture d'eau et d'assainissement

Mr LE GALL : Un nouveau projet ne va pas tarder à démarrer, il s'agit d'équiper les compteurs d'eau de puces c'est-à-dire que le relevé se fera de l'extérieur directement. Les habitants n'auront plus à laisser entrer les agents pour le prélèvement. Cela se fera au fur et à mesure des remplacements de compteur.

LES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Mr LOQUET : Les travaux concernant la 3^{ème} phase (chœur et sacristie) démarreront au printemps. Nous avons rencontré des soucis sur la mise en place des appels d'offre. A savoir que ceux-ci étaient préparés par l'agence T'KINT puis transmis à Grand Calais Terres et Mers qui y apportait des modifications, donc l'agence T'KINT devait de nouveau retravailler dessus pour que qu'ils soient retransmis à Grand Calais Terres et Mers. Ceci prend du temps.

Lorsque nous avons fait les demandes de subventions et après acceptation et notifications d'accord de celles-ci, nous devons commencer les travaux au plus tard 6 mois après. Nous avons eu une prorogation de 6 mois qui a été automatique au niveau de la région, ce qui donne 1 an de délai depuis la notification. La préfecture nous a également prorogé de 6 mois, nous avons donc jusqu'au 20 mai pour commencer les travaux, sachant que l'on estime que ceux-ci ont commencé vu que nous avons payé la maîtrise d'œuvre.

Mr LE GALL : Les subventions s'élèvent à environ 350 000,00€.

Mr PREVOST : Concernant les travaux du mur du cimetière, l'entreprise nous a indiqué que l'approvisionnement des briques aurait lieu mi-décembre.

Mr LE GALL : C'est la même entreprise qui travaille sur le mur de l'intersection de la rue de la Basse Leulingue et de la rue du Colombier.

Mr LE GALL : Nous rencontrons un petit souci téléphonique à l'école. Nous avons dû remplacer l'ancien téléphone qui était hors service, mais le branchement n'est plus compatible et nous devons regrouper les 2 lignes à savoir la ligne fibre et la ligne analogique. Ce problème est en cours de résolution avec notre prestataire téléphonique.

Par ailleurs il convient de vous informer que la commune a été remerciée par l'Association d'entraide du Calaisais pour sa participation à la collecte alimentaire.

Mr PREVOST : Concernant la sécurité électrique des bâtiments, nous devons respecter le contrôle APAVE, et par conséquence, nous avons commandé le matériel nécessaire.

Mr LE GALL : Une dernière réunion a eu lieu concernant les plantations, nous allons recontacter Mr HIMBERT afin de compléter les haies et les arbres fruitiers.

Un sujet au niveau de l'érosion, l'entretien des fossés, des bassins est en cours entre Grand Calais Terres et Mers et Monsieur DELALAIN Vice-président. Le département a repris la gestion des 2 bassins de la basse Leulingue depuis deux ou trois ans, par contre nous devons avoir la possibilité de gérer un des deux bassins avec une clé que l'on n'a jamais eue.

Mr PREVOST : On peut ouvrir une vanne de régulation

Mr LE GALL : Nous allons contacter Monsieur Christophe DUHAUT, directeur de la Maison Départementale.

Mr LE GALL : Au vu de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie de vœux 2022 n'aura malheureusement pas lieu. C'est ainsi que comme pour 2021, un courrier sera distribué dans toutes les boîtes à lettre afin de souhaiter les vœux du Maire et du conseil municipale.
Ce mot du maire sera également mis en ligne sur le site Saint-tricat.fr.

Mr MERIAUX : Est-il prévu de refaire un livret comme les précédentes années ?

Mr LE GALL : Le but de la création du site Saint-tricat.fr était de ne plus éditer de papier, pour l'instant nous restons sur cette optique-là.

La séance est levée à 20h00